



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3246

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 2 493 354,00 euros relatifs à une opération de construction de 25 logements PLUS et PLAI située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9e

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETARE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3246 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM RHONE SAONE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 2 493 354,00 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS PLUS ET PLAI SITUEE 9, RUE PLASSON ET CHAIZE A LYON 9E (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 28 avril 2017, le Directeur Général de la SAHLM Rhône Saône Habitat, sise 10, avenue des Canuts - 69517 Vaulx-en-Velin, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 493 354,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 25 logements PLUS et PLAI située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9^e.

La SAHLM Rhône Saône Habitat a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 15 mars 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1514,10 m².

La SAHLM Rhône Saône Habitat bénéficie à ce jour de 0,00 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 15 mars 2017 de la SAHLM Rhône Saône Habitat ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

DELIBERE

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Rhône Saône Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 2 493 354,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 25 logements PLUS et PLAI située 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9^e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Construction de 25 logements 19 PLUS et 6 PLAI. 9, rue Plasson et Chaize à Lyon 9^e				
Ligne du Prêt :	PLUS	PLAI	PLUS FONCIER	PLAI FONCIER
Montant :	1 547 428,00 euros	572 499,00 euros	277 144,00 euros	96 283,00 euros
Durée totale :	40 ANS		50 ANS	
Préfinancement	Aucun			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	+0.60%	-0.20%	+0.60%	-0.20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision :	"Double révisabilité" (DR).			
Taux de progressivité des échéances :	-0,50% actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A.			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Rhône Saône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Rhône Saône Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Rhône Saône Habitat.

7. La SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM